

Mairie de SÉNOUILLAC  
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 033/2022

### Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise CAZAL, 8 Zone Artisanale du CARDONA 11410 SALLES-SUR-L'HERS afin de réaliser des travaux de voirie sur la VC 2 (GACHES) au départ de la route de la Cave de Labastide jusqu'à la VC 39, et de la VC 39 au départ de la Route de Rivières jusqu'au Carrefour de la VC 10, 81600 SENOULLAC (Tarn).

### ARRETE

**Art. 1°** : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, au niveau de la VC 2 (GACHES) au départ de la route de la Cave de Labastide jusqu'à la VC 39, et de la VC 39 au départ de la Route de Rivières jusqu'au Carrefour de la VC 10 du Lundi 29 Août 2022 au Vendredi 7 Octobre 2022, de 7 Heures à 17 Heures afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise CAZAL, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** :  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.  
- La DDT.  
- L'Entreprise CAZAL.  
- La Poste de Gaillac.  
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.  
- Le SDIS.  
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 10 Août 2022

Le Maire, **FERRET Bernard**

